



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 18 décembre 2025, à 16 h 15.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u>	Marie-Ève Godbout, mairesse Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2 Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3 Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4 Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
<u>ÉTAIENT ABSENTS :</u>	Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1 Allen Cormier, conseiller au siège no. 6
<u>ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :</u>	Yves Roy, directeur général et greffier Danny Lavoie, trésorière

01. OUVERTURE

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie-Ève Godbout, mairesse, la séance est ouverte à 16 h 15.

02. ORDRE DU JOUR

RÉS.37.12.25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Marie-Ève Godbout, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et résolu à l'unanimité que **L'ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y apportant la correction suivante au **Point 06**, à savoir que le nom du concessionnaire automobile est : **ALBI NISSAN DE MASCOUCHE**.

ADOPTÉE

RÉS.38.12.25

COMPLÉMENT ET CONFIRMATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 08.11.25 CONCERNANT LA VENTE D'IMMEUBLES ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT ET MADAME LUCIE ISABELLE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 08.11.25, adoptée à la séance 6 693 613 du cadastre du Québec dont elle est propriétaire à madame Lucie Isabelle, aux conditions qui y sont prévues;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le Conseil a autorisé l'achat du lot 6 693 611 du cadastre du Québec, propriété de madame Lucie Isabelle, aux conditions qui y sont prévues;

ATTENDU QUE cette résolution n'a pas expressément autorisé quiconque à signer les actes à intervenir pour et au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil entend confirmer son intention de procéder auxdites transactions prévues à la résolution numéro 08.11.25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** madame Marie-Ève Godbout et monsieur Yves Roy, respectivement mairesse et directeur général-greffier, à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes notariés à intervenir pour la vente du lot 6 693 613 et l'achat du lot 6 693 611 ainsi que tout document requis pour donner plein effet à ces transactions;
- De **DÉCLARER** que la présente résolution a pour effet de **compléter et confirmer** la résolution numéro 08.11.25, sans en modifier les autres termes ou conditions.

ADOPTÉE

RÉS.39.12.25

04. EMBAUCHE – POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (SAISONNIER DE NUIT) - AFFICHAGE INTERNE DU 27 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE par lettre datée du 6 novembre 2025, reçue le 11 novembre 2025, monsieur André Choinière, titulaire du poste de chauffeur-opérateur (saisonnier de nuit), informait la municipalité de sa démission de son poste;

ATTENDU QUE suivant les dispositions de la Convention collective en vigueur, la municipalité doit pourvoir le poste laissé vacant, d'abord par un affichage à l'interne;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le poste de chauffeur-opérateur (saisonnier de nuit) était affiché à l'interne;

ATTENDU QU'au terme du processus d'affichage, deux candidatures ont été reçues dans le délai prescrit dont celle de monsieur Frédéric Béland-Charland et celle de madame Léa St-Pierre;

ATTENDU QUE seul monsieur Frédéric Béland-Charland répond aux exigences et qu'il est celui qui possède le plus d'ancienneté à la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu :

- **D'EMBAUCHER** monsieur Frédéric Béland-Charland, au poste de chauffeur-opérateur (saisonnier de nuit), à compter du 22 décembre 2025, à l'échelon 2 de l'échelle salariale de chauffeur-opérateur et aux conditions prescrites par la Convention collective des employés municipaux de Cap-Chat (CSN) 2023-2027.

ADOPTÉE

RÉS.40.12.25

05. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU PROJET DE CONSTRUCTION MÉTIS, OBNL, DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'HABITATION ABORDABLE AU QUÉBEC (PHAQ) – MULTILOGEMENTS HAUTEMENT PRÉFABRIQUÉS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec demande à la Ville de modifier la résolution numéro 16.02.25 adoptée en séance extraordinaire du Conseil tenue le 24 février 2025 afin de l'adapter à la nouvelle réalité du projet;

ATTENDU QUE le projet d'habitation présenté par Construction Métis au Conseil municipal, prévoit désormais la réalisation de quarante-huit (48) unités de logement alors qu'il n'en comptait au début que 24 unités (ci-après le « Projet modifié »);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et unanimement résolu :

- De **CONFIRMER** à la Société d'habitation du Québec qu'elle appuie le Projet modifié de Construction Métis dans le cadre du Programme pour l'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet multilogements hautement préfabriqués;
- De **S'ENGAGER** à contribuer financièrement au « Projet modifié » pour une somme totale de 3 900 531.97 \$, laquelle inclut notamment la donation du lot numéro 6 248 848, une exemption de taxes foncières d'une durée de trente (30) ans, une exemption de taxes de services d'une durée de vingt-huit (28 ans) ainsi que toute contribution financière complémentaire admissible selon le cadre normatif 2024-2027 du PHAQ;
- De **S'ENGAGER** également à contribuer à douze (12) logements par le biais du Programme de supplément au loyer (PSL), conformément aux modalités applicables;
- De **S'ENGAGER** à collaborer avec Construction Métis afin d'apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires à sa réglementation municipale pour assurer la réalisation du Projet modifié, conformément aux lois applicables.

ADOPTÉE

RÉS.41.12.25

06. ACHAT D'UN CAMION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – VENDEUR ALBI NISSAN DE MASCOUCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT – 64 148. \$ TAXES INCLUSES – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat et la municipalité de Les Méchins ont conclu diverses ententes concernant les services de sécurité incendie faisant en sorte que l'achat d'un véhicule soit rendu nécessaire;

ATTENDU QUE le véhicule approprié et nécessaire aux opérations du Service de sécurité incendie est un camion doté d'une transmission 4x4;

ATTENDU QUE la municipalité de Les Méchins s'est engagée à compenser la Ville de Cap-Chat d'un montant égal à 30% des coûts d'achat du véhicule;

ATTENDU QU'à la suite de diverses recherches, le véhicule retenu est vendu par ALBI NISSAN DE MASCOUCHE s'agissant d'un camion de marque Chevrolet Silverado 1500 Custom Trail Boss Z71, Crew Cab, 4x4, 2024, numéro de série 3GCUDCED7RG166091, muni d'une bâche repliable sur la caisse et de quatre pneus d'hiver neufs, livré à Cap-Chat, pour un prix total de 64 148. \$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE le véhicule possède toutes les caractéristiques recherchées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'achat, chez ALBI NISSAN DE MASCOUCHE, d'un camion de marque Chevrolet, modèle Silverado 1500, 4x4, de l'année 2024, numéro de série 3GCUDCED7RG166091, pour la somme de 64 148. \$, taxes incluses;
- **D'AUTORISER** le directeur général-greffier à signer le contrat de vente et tout autre document nécessaire à la conclusion de la transaction;
- **D'AUTORISER** le paiement du prix de vente de 64 148. \$ incluant les taxes, à ALBI NISSAN DE MASCOUCHE;
- **D'AFFECTER** la dépense au Fonds de roulement, soit la somme de 41 002.97 \$ taxes incluses et déduction faite de la compensation de 30% du coût d'achat à être payé à la Ville par la municipalité de Les Méchins; telle dépense étant remboursable sur une période de cinq (5) ans, à raison de cinq (5) paiements annuels égaux, chacun échéant aux dates suivantes :

1 ^{er} versement échéant le 15 avril 2027	8 200.61 \$
2 ^è versement échéant le 15 avril 2028	8 200.59 \$
3 ^è versement échéant le 15 avril 2029	8 200.59 \$
4 ^è versement échéant le 15 avril 2030	8 200.59 \$
5 ^è versement échéant le 15 avril 2031	8 200.59 \$

ADOPTÉE

RÉS.42.12.25

07.

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2024 – PROGRAMMATION NUMÉRO 1

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité **S'ENGAGE** à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la municipalité **S'ENGAGE** à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2024;

- **QUE** la municipalité **APPROUVE** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** la municipalité **S'ENGAGE** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- **QUE** la municipalité **ATTESTE** par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

08. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen assiste à l'assemblée.

09. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est 16 h 33 et il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée.

MARIE-ÈVE GODBOUT
MAIRESSSE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER